

Présents :

Mr A. Samray, **Bourgmestre-Président**;
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mlle A-C. Germain, **Echevins** ;
Mr G. Mathieu, Mr F. Léonard, Mr Ph. Mathieu, Mr V. Peffer, Mme M. Grommerch,
Mr L. Lambotte, Mr L. Triffaux, Mr S. Lesenfants et Mlle M. Janvier, **Conseillers communaux** ;
Mme Ch. van der Vleugel, **Directrice générale**.

La séance est ouverte à 19h30 par Mr le Bourgmestre-Président. La parole est directement laissée à Mr Vincent Peffer qui remercie chaleureusement les conseillers communaux et le personnel pour les différentes marques d'attention suite au décès de son papa.

Mr le Bourgmestre poursuit en sollicitant une minute de silence à la mémoire des personnes victimes du Covid-19. Il adresse ensuite toutes ses condoléances au nom du Conseil communal à Mr Jean-Michel Bodelet, journaliste fidèle aux séances de Lierneux, qui a malheureusement perdu un proche du Covid-19.

Nous avons vécu, et vivons encore, une période inédite et difficile. Mr le Bourgmestre invite l'assemblée à applaudir le personnel de 1^{ère} ligne, les personnes qui ont été confrontées de près au virus de par leur profession, les couturières et bénévoles qui se sont investis avec beaucoup d'amour et de générosité dans la confection et la distribution des masques destinés aux citoyens,...

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 2 mars 2020 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2020 est approuvé par douze voix pour et une abstention de Mr Vincent Peffer, excusé à la dite séance.

2. Economie - Prime communale exceptionnelle au secteur horeca à la suite des mesures d'urgence relatives au coronavirus COVID-19 - Arrêt – Décision du Collège du 16.03.2020 – Ratification.

La minorité dépose un projet de délibération proposant une prime d'indemnité Covid-19 pour l'entièreté du secteur économique. Elle accepte de se positionner favorablement sur les points 2 et 3 sur base de l'engagement verbal de Monsieur le Bourgmestre-Président d'analyser ladite proposition.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-37 et L3331-4 ;

Vu la décision du 16 mars 2020 du Collège communal d'octroyer une prime unique de 700,00 € pour couvrir les pertes occasionnées par les mesures d'urgence du Gouvernement fédéral relatives au coronavirus COVID-19, à chacun des établissements suivants :

- Café des sports, Rue du Centre 21, 4990 Lierneux
- Chez Salvi, Jevigné 24, 4990 Lierneux
- L'Atelier, Rue de la Gare 20, 4990 Lierneux

A l'unanimité ;

RATIFIE la décision du 16 mars 2020 du Collège communal octroyant une prime unique de 700,00 € pour couvrir les pertes occasionnées par les mesures d'urgence du Gouvernement fédéral relatives au coronavirus COVID-19, à chacun des établissements suivants :

- Café des sports, Rue du Centre 21, 4990 Lierneux
- Chez Salvi, Jevigné 24, 4990 Lierneux

- L'Atelier, Rue de la Gare 20, 4990 Lierneux.

3. Economie - Prime communale exceptionnelle au secteur horeca à la suite des mesures d'urgence relatives au coronavirus COVID-19 - Arrêt.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-37 et L3331-4 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur P. De CREM du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié en dernier lieu le 5 juin 2020 (M.B. du 5 juin 2020, éd.4), notamment les dispositions concernant les activités touristiques ;

Considérant que les établissements appartenant aux secteurs culturel, festif, récréatif, sportif et horeca étaient fermés jusqu'au 8 juin 2020, la livraison à domicile et le drive-in étant seulement autorisés ;

Considérant que ces mesures urgentes de santé publique sont de nature à mettre en péril la pérennité économique de l'activité horeca sur la commune ;

Vu la décision du 16 mars 2020 du Collège communal d'octroyer une prime unique de 700,00 € pour couvrir les pertes occasionnées par les mesures d'urgence du Gouvernement fédéral relatives au coronavirus COVID-19, à chacun des établissements suivants :

- Café des sports, Rue du Centre 21, 4990 Lierneux
- Chez Salvi, Jevigné 24, 4990 Lierneux
- L'Atelier, Rue de la Gare 20, 4990 Lierneux

Considérant que deux autres établissements du secteur Horeca sur le territoire communal, la friterie et le restaurant hôtel « La Maison de Maître » à Arbrefontaine pourraient également bénéficier de cette prime communale exceptionnelle ;

Considérant que, pour faire face à cette situation exceptionnelle, des mesures urgentes de soutien à ce secteur doivent être prises ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 10 juin 2020 ;

Considérant la proposition de la minorité d'ajouter également Monsieur José Michel, traiteur à Jevigné, pour bénéficier de cette prime de 700,00 € ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1.- d'octroyer une prime exceptionnelle unique de 700,00 € pour couvrir les pertes occasionnées par les mesures d'urgence du Gouvernement fédéral relatives au coronavirus COVID-19, à trois établissements supplémentaires, à savoir, la friterie, le restaurant hôtel « la Maison de Maître » et le traiteur José Michel à Jevigné.
- 2.- de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à l'article 521119/321-01 du budget ordinaire en modification budgétaire.
- 3.- de charger le Collège communal du paiement de cette prime exceptionnelle.

Conformément à l'art. 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, Mr le Bourgmestre invite l'assemblée, non pas à une prise d'acte comme mentionné dans l'ordre du jour mais, à voter la confirmation des décisions prises par le collège communal dans le cadre de la délégation.

4. Programme Prioritaire des Travaux 2019/2020 - Extension et réaménagement de l'école de Sart – Auteur de projet, coordinateur sécurité santé et stabilité – Marché de services par procédure négociée

sans publication préalable - Report de la date de dépôt des offres et suppression du caractère obligatoire de la visite – Décision du Collège du 23.03.2020 – Prise d’acte.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-6 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°5 du Gouvernement wallon du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la circulaire du Ministre-Président wallon du 23 mars 2020 (M.B du 26 mars 2020) relative aux conséquences des mesures sanitaires liées au covid-19 sur les marchés publics wallons – Recommandations à l'attention des pouvoirs adjudicateurs wallons, notamment celle de postposer les remises d'offres au-delà du 20 avril 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 mars 2020 de recourir à un auteur de projet et coordinateur de sécurité santé qui assurera également la mission de coordinateur pilote, ainsi que celle relative à la stabilité et les techniques spéciales éventuellement nécessaires, dans le cadre des ouvrages , repris au Programme Prioritaire des Travaux 2019-2020, d'extension et de réaménagement de l'école sise Grand-Sart 5A à Lierneux et d'approuver le cahier des charges N° 2020-08 dressé pour ce marché de services estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € TVA comprise et à passer par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la décision du Collège communal du 09 mars 2020 de lancer la procédure visant l'attribution du susdit marché et d'arrêter comme suit la liste des prestataires à consulter et de fixer la date limite pour le dépôt des offres au 2 avril 2020 à 10h00 au plus tard :

- SPRL LACASSE-MONFORT/ SPRL SYNERGIE ARCHITECTURE, Petit-Sart 26 à 4990 LIERNEUX ;

- S.P.R.L. BASTIN-BECKER, Chemin de la Cense, 30 à 4960 MALMEDY ;

- Bureau d'Architecture MOLHAN, Rue du Vieux Marché, 2 à 6690 VIELSALM ;

- SPRL Michel REMY, Herdavoye, 10 à 4990 Arbrefontaine-LIERNEUX ;

- SPRL n-Architecte sc, Allée Dubois, 30 à 4052 BEAUFAYS ;

- HOTUA PONCELET ARCHITECTURE, Rempart des Jésuites, 53 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE.

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2020 de supprimer, pour cause de la pandémie, la visite obligatoire qui était prévue dans le cahier spécial des charges voté par le Conseil communal et d'envoyer, afin de pouvoir remettre prix, un reportage photos des infrastructures à chaque soumissionnaire ;

A l'unanimité ;

CONFIRME la décision du Collège communal du 23 mars 2020 de supprimer, pour cause de la pandémie, la visite obligatoire qui était prévue dans le cahier spécial des charges voté par le Conseil communal et d'envoyer, afin de pouvoir remettre prix, un reportage photos des infrastructures à chaque soumissionnaire.

5. Approvisionnement en mazout de chauffage des bâtiments communaux et des édifices du culte – Marché bisannuel de fournitures par procédure négociée sans publication préalable - Années 2020/2022 -

Approbation des conditions, du mode de passation et lancement de la procédure – Décision du Collège du 6.04.2020 – Prise d’acte.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-6 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°5 du Gouvernement wallon du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la circulaire du Ministre-Président wallon du 23 mars 2020 (M.B du 26 mars 2020) relative aux conséquences des mesures sanitaires liées au covid-19 sur les marchés publics wallons – Recommandations à l'attention des pouvoirs adjudicateurs wallons, notamment celle de postposer les remises d'offres au-delà du 20 avril 2020 ;

Considérant que le marché relatif à l'approvisionnement en mazout de chauffage des bâtiments communaux et des édifices du culte, conclu pour une année, arrivait à échéance le 31 mai 2020 ; qu'il y avait donc urgence de relancer un marché pour permettre de continuer le réapprovisionnement en mazout de chauffage malgré la pandémie du Covid-19 ;

Vu la décision du Collège communal du 06 avril 2020 de lancer un marché conjoint pour l'approvisionnement en mazout de chauffage des bâtiments communaux et des édifices du culte sur le territoire de la Commune de Lierneux pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2022, de passer ce marché bisannuel de fourniture, estimé à 107.438,02 € hors TVA dont 66.115,70 € à charge de la Commune, par procédure négociée sans publication préalable, d'adopter le cahier spécial des charges n°2020-13 dressé dans ce but, d'arrêter comme suit la liste des prestataires à consulter et de fixer la date limite pour le dépôt des offres au 15 mai 2020 au plus tard :

- MAZOUT LERUSE Avenue de la Libération 33 à 4920 AYWAILLE ;
- DESTINE Jean-François, Point du Jour, 8 à 4990 LIERNEUX ;
- MAZOUT BLAISE (COMBUVESDRE), Tridomez, 1 à 4960 MALMEDY ;

A l'unanimité ;

CONFIRME la décision du Collège communal du 06 avril 2020 d'approuver les conditions et mode de passation du marché conjoint pour l'approvisionnement en mazout de chauffage des bâtiments communaux et des édifices du culte sur le territoire de la Commune de Lierneux pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2022.

6. Budget communal - Exercice 2020 - Achat et distribution de masques à destination de la population - Décision du Collège du 11.05.2020 – Confirmation.

Le Conseil,

CONFIRME, à l'unanimité, la délibération suivante adoptée par le Collège communal le 11.05.2020 décidant de :

- commander 1.300 masques adultes et 300 masques enfants à l'atelier d'Elise-Aline à Battice et le reste aux couturières de la région soit à l'A.S.B.L. Les Clinicoeurs à Vielsalm, Fox Atelier à Lierneux.
- procéder à la distribution des masques au domicile des citoyens de la commune de Lierneux au fur et à mesure de la confection de ceux-ci.

- créer des articles budgétaires nécessaires aux dépenses et recettes liées à la crise du Covid-19 et de prévoir les montants à la prochaine modification budgétaire.

**7. NEOMANSIO s.c.r.l. - Assemblée Générale ordinaire du 25.06.2020 –
Ordre du jour – Approbation.**

Le Conseil,

Vu la convocation reçue le 26.05.2020 de l'Intercommunale NEOMANSIO aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 25.06.2020 à 18H00 au Centre funéraire de Liège Robermont, rue des coquelicots 1 à 4020 LIEGE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de NEOMANSIO se déroulera au siège social le 25 juin 2020 à 18h00 avec une présence physique limitée ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de NEOMANSIO ;

A l'unanimité ;

Décide :

1. d'approuver :

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Examen et approbation du rapport d'activités 2019 du Conseil d'administration ; du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; du bilan ; du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2019 ; du rapport de rémunération 2019 ;

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux administrateurs ;

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Lecture et approbation du procès-verbal ;

2. de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 25 juin 2020 à 18h00 à NEOMANSIO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

8. Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (AIDE) - Assemblée Générale ordinaire du 25.06.2020 – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune, partenaire environnemental Intradel et CILE à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 25 juin 2020 à 16h30.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

A l'unanimité ;

Décide :

1. d'approuver :

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs

le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction

le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ainsi que le rapport du commissaire

le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement

le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner au Commissaire-réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2019

le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux administrateurs

2. de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 25 juin 2020 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

9. Intercommunale IDELUX Environnement - Assemblée Générale ordinaire du 30.06.2020 – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil,

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 20 mai 2020 : conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ; que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

A l'unanimité ;

Décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris ci-dessous, et sur les propositions de décision y afférentes :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019
- Examen et approbation du rapport d'activités 2019
- Rapports du Conseil d'administration
- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019
- Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019)
- Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 15 des statuts
- Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information
- Décharge aux administrateurs
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- Divers

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

10. Intercommunale IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 03.09.2020 – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu sa décision portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 3 septembre 2020 par lettre datée du 15 mai 2020 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 3 septembre 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Présentation et approbation des comptes 2019 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
- Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 3 septembre 2020 qui nécessitent un vote à savoir :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Présentation et approbation des comptes 2019 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
- Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

2. - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans le point 1 ci-dessus.

3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO sise rue Léon Morel, 1 à 5032 ISNES (Gembloux).

11. Projet de plan d'Aménagement Forestier (PPAF) des bois communaux de la commune de Lierneux - Adoption.

Le Conseil,

Vu l'article 52 §2 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes morales de droit public belge ;

Vu l'article 57 du Code forestier ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1.- d'adopter le Projet de Plan d'Aménagement Forestier de la propriété des bois de la commune de Lierneux qui a été finalisé en date du 27/02/20 par le Service public de Wallonie – Agriculture, ressources naturelles et environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Marche-en-Famenne.

2.- de veiller à adopter dans les meilleurs délais et, au plus tard, pour le 31 décembre 2023, le Plan d'Aménagement Forestier définitif de la propriété forestière.

3.- le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie – Agriculture, ressources naturelles et environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Marche-en-Famenne, Rue du Carnel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie).

12. Fabrique d'église Saint-Pierre à Villettes – Comptes exercice 2019 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Villettes pour l'exercice 2019, arrêté par son Conseil de Fabrique le 02.03.2020, reçu à l'Administration communale le 15.04.2020 et se clôturant comme suit :

Recettes : 16.964,51 €

Dépenses : 9.918,33 €

Excédent : 7.046,18 €

Intervention communale ordinaire : 3.450,00 €

Intervention communale extraordinaire : 0,00 €

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 16.04.2020 approuvant et arrêtant le dit compte sous réserve des modifications et/ou remarques y apportées pour les motifs ci-après :

Recettes :

R15 : selon le relevé des collectes fourni, le montant à imputer à l'article est de 200,02 € et non de 0,00 €, même s'il est conservé en liquide dans une caisse (fournir un journal de caisse la prochaine fois ou verser les collectes sur le compte avant clôture).

R18A : les locations « chasses » rapportent 180,00 € et non 246,27 €. Le solde est un remboursement d'électricité.

R18C : 66,27 € au lieu de 0,00 €, report du solde refusé en R18A

Nouveau total des recettes ordinaires : 7.629,24 €

Dépenses :

D6C : le paiement des 2 abonnements de 2020 (à 45 € chacun) seront à reporter au compte 2020. Le montant à imputer en 2019 à cet article est de 120,00 € (2 abonnements à 42,00 € + annuaire du diocèse à 25,00 € + calendrier à 11,00 €) et non 210,00 €.

D11B : 30,00 € au lieu de 93,00 € (pourquoi 93 ?). Les 30,00 € de la gestion du patrimoine ont été payés 2 x, une fois avec la facture groupée de 88,00 € (reprenant également les 58,00 € de la cotisation Sabam-Reprobel) et une fois séparément. Considérez le double paiement comme une avance sur 2020 et inscrivez les 2 montants séparés au compte 2020 (ce n'est parce que les factures sont maintenant groupées que le total doit être inscrit en D50).

Attention aux dépassements de crédit, bien que le total de chapitre soit largement inférieur à celui qui a été budgétisé.

Nouveau total du chapitre I des dépenses : 1.991,23 €.

D27 : 4.656,69 € au lieu de 4.771,69 €. La facture de 115,00 € concerne le cimetière, le montant doit être inscrit en D29 en justifiant la dépenses non budgétisée.

D29 : en conséquence de la remarque précédente, 115,00 € au lieu de 0,00 €

D40 : Visites décanales à régulariser. Elles n'avaient pas été payées non plus en 2018 ! Soit un total de 90,00 € à payer en 2020 (2018-2019-2020).

D46 : 17,98 € et non 18,80 € d'après les justificatifs fournis.

D50E : 97,53 € et non 73,28 € d'après les justificatifs fournis.

Nouveau total du chapitre II des dépenses ordinaires : 7.767,53 €

Attendu qu'après les modifications inscrites par l'Evêché, le montant des recettes s'élève à 17.164,53 € et celui des dépenses à 9.788,76 € avec un excédent de 7.375,77 € ;

Attendu que Madame Lambotte, intéressée à la décision, n'a pas participé au vote ;

Le nombre de votants étant dès lors de douze ;

REFORME, à l'unanimité, le compte exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Villettes, tel que modifié par l'Evêché, portant le résultat final comme suit :

Recettes

Total des recettes ordinaires : 7.629,24 €

Total des recettes extraordinaires : 9.535,29 €

Total général des recettes : 17.164,53 €

Dépenses

Total des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché : 1.991,23 €

Total des dépenses ordinaires chapitre II : 7.797,53 €

Total des dépenses extraordinaires : 0,00 €

Total général des dépenses : 9.788,76 €

Excédent : 7.375,77 €

13. Fabrique d'église Saint-André de Lierneux – Modification au budget de l'exercice 2020 – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L3161-1 et suivants ;

Vu sa décision du 05.08.2019 approuvant le budget exercice 2020, de la Fabrique d'église de Lierneux tel que modifié par l'Evêché de Liège, avec une intervention communale ordinaire s'élevant à 15.774,84 € € et aucune intervention communale extraordinaire :

Recettes

Total des recettes ordinaires	18.126,94
-------------------------------	-----------

Total des recettes extraordinaires	67.447,66
Total général des recettes	85.574,60

Dépenses

Total des dépenses ordinaires	20.136,60
Total des dépenses extraordinaires	65.438,00
Total général des dépenses	85.574,60

Attendu qu'aucun subside extraordinaire n'a été inscrit au dit budget ;

Considérant que des aménagements du presbytère, suite à l'installation du nouveau prêtre, n'ont pas été prévus au budget extraordinaire 2020 ; que ces travaux s'élèvent à une somme de 35.000,00 € ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de majorer les recettes R25 et R28 de respectivement 20.000,00 € et 15.000,00 € et la dépense D58 d'une somme supplémentaire de 35.000,00 € pour effectuer tous ces travaux ;

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 02.04.2020 approuvant cette modification sous réserve des remarques et corrections suivantes : « Veuillez noter que dans la balance des recettes et des dépenses, les montants du budget initial sont erronés. Le budget initial s'équilibre à 85.574,60 € et le budget après modification est porté à 120.574,60 €. Dans le tableau, les montants après modification ont été inscrits deux fois.

Merci de fournir les devis pour les dépenses d'aménagement du presbytère. »

Considérant qu'à l'article 79001/633-51 du budget extraordinaire de la Commune, une somme de 20.000,00 € est déjà prévue ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur la dite dépense ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.- d'inscrire au budget de la Fabrique d'église de Lierneux, en dépense D58 la somme totale de 100.438,00 € ainsi qu'en recettes R25 20.000,00 € et R28 15.000,00 €.

Article 2.- de considérer que la balance des recettes et des dépenses de la Fabrique d'église de Lierneux, exercice 2020, s'élève au montant total de 120.574,60 €.

14. Taxes - Mesures de compensations fiscales dans cadre de la crise du covid-19 – Décision.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 §4 et 172 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1133-1 à 3, L3131-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur P. De CREM du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié en dernier lieu le 5 juin 2020 (M.B. du 5 juin 2020, éd.4), notamment les dispositions concernant les activités touristiques ;

Vu le règlement-taxe arrêtant la taxe sur les terrains de camping pour l'exercice 2019, adopté par le conseil communal le 27 décembre 2018 et approuvé par expiration du délai de tutelle le 29 janvier 2019;

Vu le règlement-taxe arrêtant la taxe de séjour pour les exercices 2020 à 2025, adopté par le conseil communal le 6 novembre 2019 et approuvé par l'autorité de tutelle le 10 décembre 2019 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux P.-Y. DERMAGNE relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19, laquelle octroie à la commune de Lierneux une enveloppe de 1706,72 € ;

Vu la décision du Collège communal du 9 mars 2020 arrêtant le rôle de la taxe sur les terrains de camping, exercice 2019, envers 2 redevables pour un montant total de 26.550,00 € ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2020 arrêtant le rôle de la taxe de séjour, exercice 2020, envers 64 redevables pour un montant total de 31.525,00 € ;

Considérant les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du coronavirus covid-19 dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subit notamment le secteur des activités touristiques ;

Considérant que la commune taxe le secteur touristique via la taxe de séjour et la taxe sur les terrains de camping via un forfait annuel ;

Considérant que l'application d'une taxe annuelle perd de son sens compte tenu de la fermeture des activités pendant plusieurs semaines ;

Considérant qu'il est plus efficace de soutenir la trésorerie des terrains de camping en réduisant la taxe de l'exercice 2019 traditionnellement enrôlée l'année suivant l'exercice et ce, même si l'année 2019 s'est déroulée tout à fait normalement du point de vue de l'activité touristique ;

Considérant que l'impact sur les finances communales est évalué à une perte de recettes de 10.500 € pour la taxe de séjour et de 8.550 € pour la taxe sur les terrains de camping, soit un total de 17.643,28 € en tenant compte de la compensation proposée par la Région wallonne ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 8 juin 2020 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré,

Par sept voix pour et six abstentions : Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mme Marie Janvier et Mr Vincent Peffer ;

ARRETE :

Article 1er.

Pour l'exercice 2019, la taxe sur les terrains de camping arrêtée par le règlement-taxe du 27 décembre 2018 est réduite d'un tiers arrondi à l'unité supérieure pour correspondre aux tarifs suivants :

emplacements de type 1 : 34 euros

emplacements de type 2 : 60 euros

Article 2.

Pour l'exercice 2020, la taxe de séjour arrêtée par le règlement-taxe du 6 novembre 2019 est réduite d'un tiers arrondi à l'unité inférieure pour correspondre aux tarifs suivants :

1) à **34 €** par lit et par an à charge des personnes, des sociétés, des établissements ou organismes quelconques hébergeant à titre onéreux, **en maisons, chalets, appartements, studios, gîte d'étape, gîte rural, gîte à la ferme, chambres d'hôtes**, établissements hôteliers, des touristes.

Par lit, il y a lieu d'entendre tout meuble pouvant normalement servir de couche à une personne maximum, étant entendu qu'un lit de deux personnes équivaut à deux lits.

2) à **17 €** par lit et par an à charge des personnes, des sociétés, des établissements ou organismes quelconques hébergeant à titre onéreux **en gîtes communautaires, des groupes à caractère social**.

Article 3.

En fonction des montants fixés aux articles 1er et 2, le Collège dégrève d'office les redevables ayant déjà été enrôlés. Il rembourse le trop perçu sur les taxes déjà payées.

Article 4.

Le présent règlement est transmis à l'autorité de tutelle pour exercice de sa tutelle spéciale d'approbation. Il sera ensuite affiché et entrera en vigueur conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

15. Contrat d'agglomération pour l'égouttage et l'épuration – Souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'A.I.D.E. en rémunération des apports pour la rue des Véhennes à Lierneux.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu sa décision du 28.02.2018 de modifier le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) pour les années 2017/2018 lequel reprend la mise en état du réseau d'égouttage de la rue des Véhennes à Lierneux pour un montant estimé à 98.700 euros HTVA (frais d'étude compris) pris en charge par la S.P.G.E. et la Commune ;

Considérant la réalisation par la S.P.G.E. des susdits travaux de pose du réseau d'égouttage dans la rue des Véhennes à Lierneux, inscrits au P.I.C. 2017/2018 ;

Considérant que la délégation de maîtrise d'ouvrage a été accordée par la S.P.G.E. à l'A.I.D.E. ;

Vu le décompte final établi par la S.P.G.E. et présenté par l'Intercommunale A.I.D.E. sous couvert de sa lettre du 4 juin 2020 - réf. C-10739-200526/PhD/stj25840/DF/OAA - au montant de 74.020,83 € hors T.V.A., avec une intervention communale à concurrence de 21 %, soit la somme de 15.544,37 € libérable en 20 ans ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 10 juin 2020 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1°- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage de la rue des Véhennes à Lierneux, arrêté au montant de 74.020,83 € hors T.V.A.

2°- de souscrire des parts bénéficiaires C de l'organisme d'épuration agréé, A.I.D.E., à concurrence de 15.544,37 € hors T.V.A. correspondant à la quote-part financière communale (21 %) dans les travaux susvisés.

3°- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum un vingtième de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

16. Acquisition en gré à gré d'une partie d'une parcelle sise à Les Villettes, Rarmont – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment son article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de la DGO5, Direction des Pouvoirs Locaux, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi d'un droit d'emphytéose ou droit de superficie ;

Considérant que dans le cadre du Plan Communal du Développement Rural, le souhait des membres de la C.L.D.R. est de créer une plaine de jeux à Les Villettes ;

Considérant l'absence de propriété communale à Les Villettes pour l'installation de la dite plaine de jeux ;

Considérant que Mr Etienne Humblet demeurant à 4990 LIERNEUX, Les Villettes, Rarmont, 72 a proposé, dans ce but, une partie de parcelle de terrain en bordure de la route de Brixheux dont il est propriétaire avec sa sœur, Mme Dominique HUMBLET demeurant à 4020 LIEGE, Quai Marcellis, 1 /B091 sise à Rarmont;

Considérant qu'après visite sur place et en fonction de la configuration des lieux, une superficie de +/- 6 ares serait suffisante ;

Considérant l'accord écrit du 30.03.2020 des propriétaires susnommés de vendre à la Commune la partie de terrain nécessaire à la concrétisation de ce projet ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'achat par la Commune ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sur fonds propres sera adapté lors de la prochaine modification au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article n° 124/711-52 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 10 juin 2020 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1°- de choisir la procédure d'achat en gré à gré pour l'acquisition auprès de M. Etienne HUMBLET et Mme Dominique HUMBLET, susnommés, de la parcelle cadastrée 2° division, Bra, section C, n° 1037B d'une superficie de terrain de +/- 6 ares à Lierneux, Les Villettes, Rarmont afin de réaliser une plaine de jeux (caractère d'utilité publique).

2° - de charger, le cas échéant, un géomètre de l'établissement d'un plan de mesurage.

3° - de faire estimer le bien par le Comité d'acquisition qui sera également chargé de dresser l'acte de vente ;

4°- de financer cette dépense sur fonds propres par le crédit qui sera inscrit à l'article n° 124/711-52 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 lors de la prochaine modification ;

5°- de revenir au Conseil communal pour la fixation des modalités d'achat ;

6°- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

17. Achat à ORES Assets d'une parcelle de terrain sis rue « Dessus de Moulin » à Lierneux – Décision et approbation du compromis de vente.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de la DGO5, Direction des Pouvoirs Locaux, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la sc ORES Assets est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Lierneux, rue Dessus le Moulin, +6, cadastrée Lierneux, 1° division, section E, n°126T2 d'une superficie de 28 m², laquelle accueillait autrefois des installations de distribution d'énergie électrique (cabine, câbles) qui, ne présentant plus d'intérêt pour l'exercice de mission de service public, ont été démantelées et le terrain remis à nu ;

Considérant que dans le cadre des enduisages de divers tronçons de voiries sur le territoire de la Commune, inscrits au Programme d'Investissement Communal 2013/2016, était reprise la rue Dessus le Moulin à Lierneux ; que les dits travaux ont été effectués sur la totalité de la rue, hormis sur la parcelle d'ORES Assets dont question ci-avant ; que, d'un point de vue esthétique, cette superficie de 28 m² non traitée fait tâche dans l'environnement ;

Vu, en réponse à l'intérêt marqué par la Commune pour l'acquisition de la dite parcelle, le projet de compromis de vente lui proposé par ORES fixant le prix d'achat à 1 euro symbolique ;

Vu le caractère d'utilité publique de cette transaction ;

Considérant que le crédit sera inscrit à la modification budgétaire n°1 – service extraordinaire – article n° 124/711-52 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 10 juin 2020 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. d'acheter à la sc ORES Assets, pour cause d'utilité publique et pour le prix symbolique de 1 euro, la parcelle de terrain d'une superficie de 28 m² sise au lieu-dit « Dessus le Moulin, +6 » à 4990 Lierneux ;

2. d'approuver le compromis de vente proposé à cette fin par ladite intercommunale, lequel document restera annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;

3. de prendre en charge, tel que stipulé à l'article 11 du projet de compromis, les frais et honoraires de l'acte notarié, les éventuels droits d'enregistrements dus en raison de la vente ainsi que les frais de mesurages le cas échéant ;

4. de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à la modification budgétaire n°1 – service extraordinaire à l'article n° 124/711-52 ;

5. de donner mandat à la sc ORES Assets pour charger le Comité d'acquisition d'immeubles à Liège de dresser l'acte authentique de vente à signer dans les 4 mois de la signature du compromis ;

6. de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

18. Préparation et livraison de repas pour les enfants de la crèche "Les P'tits Loups" - Marché de services par procédure négociée sans publication préalable - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché annuel relatif à la préparation et à la livraison des repas destinés aux enfants de la crèche « Les P'tits Loups » arrivera à échéance le 30 septembre 2020 ; qu'il y a lieu de s'assurer de la continuité de ces services ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2020-103 dressé pour ce marché estimé à 30.000,00 € hors TVA ou 31.800,00 €, 6% TVA comprise, sur base d'une part, des options obligatoires de proposer un conditionnement réutilisable et des repas « bios » d'autre part ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 835/124-23 ;

Vu l'avis de légalité favorable accordé par le directeur financier le 03 juin 2020 ;

Par sept voix pour et six abstentions : Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mme Marie Janvier et Mr Vincent Peffer ;

DECIDE :

1. de lancer un marché pour la préparation et la livraison de repas aux enfants de la crèche communale « Les P'tits Loups » pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.

2. d'approuver le cahier spécial des charges N° 2020-103 dressé dans ce but.

3. de passer ce marché de services estimé à 30.000,00 € hors TVA ou 31.800,00 €, 6% TVA comprise par procédure négociée sans publication préalable.

4. de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 835/124-23.

5. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

19. Matériel de bureau - Imprimantes et copieurs – Centrale de marchés de fournitures et de services informatiques du Service Public de Wallonie (SPW) – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1222-7, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 47, § 2 ;

Vu sa décision du 30.06.2017 d'adhésion à la centrale de marchés de fournitures et de services informatiques du Service Public de Wallonie (SPW) ;

Considérant que la Commune est liée contractuellement depuis 2014 avec XEROX à 1930 ZAVENTEM, Wezembeekstraat, 5, pour le leasing des copieurs et imprimantes de l'ensemble des services de la Commune, y compris le CPAS, que ce contrat vient à échéance le 30 septembre 2020 ;

Considérant que la maintenance des dits appareils et la facturation des copies est assurée par DS Wallonie (SA DOCUMENT SOLUTION LIEGE), Quai Saint-Léonard, 12 à 4000 LIEGE, concessionnaire de XEROX et avec qui la Commune a également conclu un contrat en 2014 ;

Considérant l'article 1er des conditions générales et spécifiques du contrat passé avec XEROX, lequel prévoit entre autres un délai de résiliation de 6 mois minimum par lettre recommandée ;

Vu la décision du Collège du 13.01.2020 de résilier les contrats qui lient la Commune à XEROX, et subséquemment à DS Wallonie, à la date du 1er octobre 2020 et de remplacer les copieurs et imprimantes de tous les services communaux, y compris le CPAS, en recourant éventuellement, après devis, à la centrale de marché du Service Public de Wallonie ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le parc imprimantes et copieurs pour l'ensemble des services communaux ; que l'adjudicataire de marché passé par la centrale est RICOH Belgium NV, Medialaan, 28 A à 1800 Vilvoorde ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense estimée à 25.000 euros HTVA par an (leasing, maintenance, copies) est inscrit chaque année au code économique 123-12 du budget communal ordinaire ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 10 juin 2020 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. de recourir à la centrale de marché de fournitures et de services informatiques du Service Public de Wallonie (SPW) pour le renouvellement du parc d'imprimantes et copieurs de l'ensemble des services communaux par location d'une durée de 60 mois prenant cours le 1er octobre 2020.

2. de financer cette dépense estimée à 25.000 euros HTVA/an soit 125.000 euros HTVA pour 60 mois par le crédit inscrit au code économique 123-12 du service ordinaire du budget communal.

3. de charger le Collège de l'exécution de la présente décision à savoir la commande auprès de l'adjudicataire du marché passé par la centrale, Ricoh Belgium NV, Medialaan, 28 A à 1800 Vilvoorde des imprimantes et copieurs dont les caractéristiques sont reprises en annexe.

20. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2019 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que : Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

Ce rapport contient également :

- la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ; le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations demandées dans le rapport, il convient de préciser les éléments suivants :

- seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre, d'Echevin ou de Président du CPAS ;

- seuls les membres du Conseil communal perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils y siègent ;

- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal mis à part pour le Président du CPAS ;

- aucun jeton de présence n'est versé aux membres de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM), de la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), de la Commission Communale d'Accueil (C.C.A.) et de la Commission Paritaire Locale (CO.PA.LOC.) lorsqu'ils siègent dans ces instances ;

- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport devrait être communiqué avant le 1er juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, le nombre de votants étant de treize ;

DECIDE :

1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Lierneux pour l'exercice 2019 tel qu'annexé à la présente.

2° De transmettre copie de la présente délibération et du rapport de rémunérations au Gouvernement wallon c/o SPW-DGO5 avant le 1er juillet 2020.

3° De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

21. Consultation publique pour le stockage géologique de déchets nucléaires – Décision du Collège du 8.06.2020 – Ratification.

Le Conseil,

Par sept voix pour et six voix contre : Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mlle Marie Janvier, Mr Vincent Peffer ;

Décide de ratifier la décision du 8.06.2020 par laquelle le Collège :

DECIDE :

- de marquer son désaccord sur le principe d'enfouissement de déchets nucléaires sur son territoire communal ainsi que sur le territoire des communes contiguës ;

- de transmettre la présente délibération à l'ONDRAF SEA 2020, Avenue des Arts, 14 à 1210 Bruxelles avant le 13.06.2020.

INVITE les communes solidaires à lui communiquer également leurs avis et commentaires.

INTERPELLE M. Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Energie et Mme Céline Tellier, Ministre Wallonne de l'Environnement, sur leur manque préjudiciable de communication auprès des communes.

22. Projet d'enfouissement des déchets hautement radioactifs de l'ONDRAF – Motion - Décision.

Le Conseil,

Sur Proposition du groupe de la minorité « L.I.d. Mayeur @ Vous »:

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la destination finale des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie n'a pas été prévue au moment de la construction des centrales et qu'aucune décision politique n'a jusqu'ici été prise à cet égard ;

Considérant que l'Organisme National des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) propose au gouvernement fédérale d'adopter le « stockage géologique » (ou l'enfouissement) comme destination finale des déchets hautement radioactifs ;

Considérant que la commune de Lierneux est potentiellement concernée/explicitement visée [1] dans l'étude d'incidences environnementales de l'ONDRAF ;

Tenant compte que la commune de Lierneux mène depuis plus de dix ans, une politique de prévention contre les risques d'exposition de longue durée au gaz radioactif RADON. Que ce gaz provient de l'uranium présent dans les roches, essentiellement schisteuses et constituant la majeure partie de notre sous-sol. En Belgique, il se retrouve dans le sous-sol en quantités variables selon les caractéristiques géologiques ;

Que l'AFCN (Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire) catégorise notre commune en Classe 2B, soit la plus exposée à ce gaz;

Considérant que depuis plus de 20 ans, plusieurs campagnes de mesures et de sensibilisation ont été menées par l'AFCN en coopération avec l'Administration Communale. Ceci tentant à mesurer les taux d'exposition réels, à sensibiliser les habitants aux risques liés à une forte exposition de longue durée, à promouvoir des solutions pour diminuer les concentrations constatées. Que dès lors, il serait contradictoire d'envisager de créer de nouveaux risques d'exposition par, le stockage de matériaux contaminants, la création de galeries et/ou puits pouvant entraîner de nouvelles failles d'évacuation du RADON;

Considérant que l'ONDRAF mène une consultation publique portant sur ce projet (intitulée « Une destination finale pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique ») du 15 avril au 13 juin 2020 inclus, soit en pleine période de confinement, durant laquelle l'attention de l'opinion publique est légitimement focalisée sur la gestion de la pandémie du Covid-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales ;

Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017 ;

Considérant que les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant à ce stade spécifiée;

Considérant qu'il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » proposée par l'ONDRAF soit totalement sécurisée, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années ;

Considérant qu'en Suède, la justice a rejeté le 23 janvier 2018 le « projet de stockage géologique » dans la mesure où il comporte de trop nombreuses incertitudes sur la tenue à long terme des conteneurs de déchets qui seraient entreposés dans le stockage géologique tel qu'envisagé aujourd'hui ;

Considérant qu'il n'existe aucune étude d'incidences à l'étranger sur le stockage géologique en tant que « concept », ni de site de stockage de déchets hautement radioactifs qui soit pleinement fonctionnel ailleurs dans le monde ;

Considérant que l'enfouissement des déchets radioactifs engagerait la Belgique sur une durée d'au moins 300.000 ans et coûterait au moins 10,7 milliards ;

Considérant que le « stockage géologique » des déchets radioactifs serait à terme irréversible ;

Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme exigé par l'AFCN et la population belge ;

Considérant qu'il n'y a aucune nécessité de décider dès à présent sur une solution finale ou définitive de stockage des déchets hautement radioactifs (le gouvernement des Pays Bas ayant, par exemple, décidé le 29 janvier 2018 de reporter toute décision définitive à l'an 2100);

Considérant qu'il n'existe pas de « bonne solution » pour les déchets radioactifs, et qu'il est donc nécessaire de rechercher démocratiquement la moins mauvaise, et de la justifier publiquement ;

Par douze voix pour et une abstention : Mme Anne-Catherine Germain ;

DÉCIDE de :

- s'opposer au projet d'enfouissement tel que proposé actuellement par l'ONDRAF.
- Exiger une prolongation de l'enquête publique de l'ONDRAF d'une période de six mois après la fin de la crise COVID 19 pour qu'un débat public et démocratique, en dehors de la période de crise, puisse s'organiser en toute transparence.
 - Demander à l'ONDRAF d'étudier les risques réels que ce projet d'enfouissement impliquerait sur la santé des habitants, la politique menée contre les nuisances du RADON ainsi que les influences sur les endroits et débits d'émanation de ce gaz sur le territoire de notre Commune et Communes avoisinantes, voire région et pays.
 - Charger le Collège de transmettre cette motion du Conseil communal au Directeur général de l'ONDRAF et à la Ministre fédérale de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable dans les meilleurs délais.

23. Questions orales et écrites d'actualité.

Mr Fabrice Léonard :

- débute par un point positif – le fleurissement des ponts et de certains édifices.
- S'étonne que les travaux d'extension au bâtiment existant de la crèche aient débuté sans décision du Conseil communal. *Mme Marielle Grommerch rebondit sur ce point en ajoutant qu'il aurait fallu attendre le vote de la modification budgétaire avant de démarrer cet ouvrage.* Il poursuit en demandant si un permis n'était pas nécessaire, si ces travaux ne devaient pas être inscrits au budget extraordinaire, s'ils respecteraient les normes PEB ? Il attire également l'attention du Collège sur les risques techniques encourus et sur l'absence d'une membrane anti radon en-dessous de la dalle de béton coulée par les ouvriers communaux.
- Demande que le Collège réagisse quant à l'utilisation du terrain de motocross sans permis.

Mr Guy Mathieu :

- souhaiterait que la commune insiste auprès de Belfius pour la remise en marche du distributeur de billets.

Mme Marie Janvier :

- sollicite une réponse du Collège quant à la demande des jeunes pour le grand feu d'Arbrefontaine.
- a entendu les jeunes s'exprimer sur les réseaux sociaux pendant le confinement et attend du Collège une réaction.

Mr Vincent Peffer :

- aimerait des explications quant aux remblais sis à l'entrée de la carrière à Sart, est-ce qu'un permis autorise les importants mouvements de terrains ? ; insiste pour que le Collège impose la création du chemin qui devrait être terminé depuis plusieurs années ; attire l'attention du Collège sur le tonnage qui devient de plus en plus important et les prescriptions du bail, une augmentation du loyer pourrait être mise en application.

Mr Sébastien Lesenfants :

- souhaiterait une pompe à eau fonctionnelle à Arbrefontaine.

Mr Laurent Lambotte termine par remercier les bénévoles de la bulle d'entraide pour leur spontanéité, disponibilité, générosité durant la période de crise.

24. Communications – Correspondance.

Mr le Bourgmestre informe les conseillers de l'approbation par la tutelle de la délibération du 6.02.2020 par laquelle le Conseil a établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur la fréquentation et la location de l'Espace de rencontres et de loisirs « Le Vicinal » sis rue de la Gare, 20 à 4990 Lierneux.

La séance est levée à 23H10.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
Ch. van der VLEUGEL

Le Bourgmestre,
A. SAMRAY